FRC 13397 13348
Case FRC 11685

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

RÉSUMÉ

DE L'AVIS

DE LA COMMISSION DES SALINES,

D'après le Message du Directoire exécutif adressé au Conseil des Anciens le 18 floréal an 5;

PAR FERROUX (1).

Séance du 22 Floréal, an V.

CITOYENS COLLÈGUES,

Organe de votre commission des salines, je vous ai présenté, le 2 ventôse dernier, son travail et son

(1) Les autres membres de la commission sont les citoyens Poullain, Grandprey, Regnier, Gumery, Vernerey.

avis sur la résolution du 7 nivôse précédent. Je vous ai développé les observations dont chaque article de cette résolution paroissoit susceptible : je vous ai peint tous les dangers de donner à l'entreprise, pendant quinze ans, la fabrication des sels, parce qu'il pouvoit résulter des abus d'une double exploitation qui auroit nécessairement lieu dans les forêts nationales ; parce que les capitaux des avances pour les réparations et reconstructions devant se trouver acquittés dans les premières années du bail, il seroit pénible de voir des adjudicataires jouir des bénéfices considérables dont il étoit à desirer que le gouvernement profitât lui-même ; parce qu'il étoit à craindre que les dépenses pour les reconstructions et entretiens des bâtimens et ustensiles, n'ayant pour règle que l'intérêt temporaire des entrepreneurs, ces bâtimens et ustensiles ne fussent repris dans le plus mauvais état, à l'expiration du traité ; parce qu'il n'existoit enfin alors aucune base solide pour asseoir les offres des adjudicataires, tandis que, dans une entreprise de la nature et de l'importance des salines, le gouvernement devoit compter sur l'exécution des conditions dépendantes le moins possible du hasard.

Mais aussi je ne vous ai pas laissé ignorer que votre commission, moins frappée des inconvéniens précités, que des avantages qui devoient résulter d'une enchère au rabais pour la fabrication des sels, n'avoit pas balancé à vous proposer d'adopter la résolution ; parce que les frais d'administration étant fixés par le bail à ferme, au moyen d'un *quantùm* alloué aux adjudicataires, la République connoîtra positivement les produits des salines par la quantité des quintaux de sels fabriqués, et par la vente qu'elle s'en est réservée ; parce que le gouvernement va se trouver dispensé de faire une dépense de deux millions environ pour réparer les bâtimens dégradés depuis cinq ans, et faire les amé-

liorations nécessaires, dépense sans laquelle ces usines intéressantes périroient, ou deviendroient à charge à la République, au lieu de lui procurer un revenu précieux dans ce moment; parce qu'il est à présumer qu'au moyen d'un cahier de charges, bien cimenté, et d'une surveillance sévère et active sur les adjudicataires, ces usines seront conservées et rendues en bon état à la nation lors de l'expiration du traité; parce qu'enfin l'intérêt personnel, le plus puissant de tous, et le plus louable, seulement lorsqu'il s'identifie plus fortement avec l'intérêt public, rendra toutes les branches d'administration et d'exploitation des salines, plus actives et plus productives qu'on ne pourroit l'attendre d'agens du gouvernement auxquels manque ce grand véhicule, l'intérêt personnel.

La commission n'a point perdu de vue non plus que si les adjudicataires grossissoient leurs profits par des améliorations ou de plus grands produits en sel, le gouvernement obtenoit, de son côté, de sensibles bénéfices sur les ventes de sel, par l'intérêt, en raison duquel il participe aux bénéfices des adjudicataires, lorsque ceux-ci fabriquent au-delà des 715,540 quintaux exigés par la résolution.

Elle a vu, avec satisfaction, que les besoins en sel pour les départemens seroient assurés, et que cette denrée seroit payée à raison de 8 l. le quintal au lieu de 10 l., jusqu'à l'époque où le Corps législatif fixeroit une autre valeur, qui deviendra probablement plus foible encore à l'avenir, comme tous les renseignemens recueillis et les projets d'amélioration qui seront indiqués au cahier des charges permettent de l'espérer. Elle a reconnu des avantages inappréciables dans l'accomplissement des engagemens pris avec nos bons voisins et fidèles amis les cantons helvétiques; engagemens dont les effets ont été presque nuls depuis cinq ans : enfin elle a dû se livrer à l'espoir que les salines étant bien surveillées par le gouvernement,

qui trouvera dans la résolution les avantages de la ferme et de la régie sagement combinés, seroient réparées, entretenues, et remises en bon état, et que l'aménagement des forêts seroit parfaitement réglé à l'expiration du bail.

Ces considérations majeures l'ayant amenée sans peine à la mesure approbative dont elle vous a fait part, elle n'a éprouvé de contradiction que par l'opinion de notre collègue Loysel: encore la commission lui rend-elle cette justice, qu'en attaquant la résolution, il n'a point attaqué le principe de l'affermage, mais seulement le prix de 8 livres auquel est porté le quintal de sel. Notre collègue a pensé que la valeur moyenne réelle ayant été dans les salines de la Meurthe d'une livre 16 sous lorsque l'évaporation se faisoit avec du bois, et de 2 livres 14 s. lorsqu'on employoit de la houille; que cette valeur ayant été de 3 liv. 1 sou dans les salines du Doubs et du Jura, la différence de 6 liv. 4 s. par quintal, pour les salines de la Meurthe, et de 4 liv. 19 sous pour celles du Jura, entre le prix de la fabrication et celui de la vente, donnoit lieu de soupçonner l'établissement d'un impôt sur le sel dans les départemens alimentés par ces salines; et, dans le développement de ses idées, il a décelé la crainte que le trésor public se trouvant dans l'embarras, les salines n'attirassent les regards du fisc, et ne présentassent un moyen de rétablissement partiel de la gabelle : toutefois, dans le cas où cette appréhension, que nous ne pouvons regarder que comme l'effet d'un pur patriotisme, ne seroit point confirmée par les faits, il a toujours pensé que le Corps législatif devoit se faire représenter les bases sur lesquelles a pu porter l'augmentation exorbitante des frais de fabrication, pour tripler ou quadrupler la valeur du sel: il n'a point omis sur-tout de faire valoir le profit à tirer du sulfate de soude; et manifestant le desir louable qu'il ne soit pas permis, dans un pays libre, de proposer

le rétablissement partiel de la gabelle, en fixant le prix du sel pour les Français au-delà de celui qui doit couvrir les frais de la fabrication, il a conclu à ce qu'il fût fait un message au Directoire exécutif, pour lui demander des tableaux et des renseignemens qui fissent connoître, année par année, depuis 1780, la valeur réelle du quintal de sel fabriqué dans les salines ; et seulement à cause de quelque défectuosité ou omission, il a voté contre l'adoption de la résolution.

L'opinion de notre collègue qui a provoqué le message, nous a mis dans le cas de connoître la surcharge qu'éprouvent les départemens où sont situées les salines, puisque la différence entre le prix de la fabrication et celui de la vente paroît être actuellement de plus de trois millions : mais ce bénéfice, qu'alimentent les consommateurs, tournant au profit de l'Etat, n'atténue pas le mérite de la résolution, qui laisse entrevoir d'ailleurs, comme nous l'avons observé, la diminution du prix du quintal de sel. Ce bénéfice seroit seulement un motif de considération en faveur des départemens qui usent des sels provenans des salines, si jamais on asseyoit un droit à l'extraction sur les autres sels, puisque les habitans de ces départemens auroient payé d'avance ce droit sans murmurer.

Je rendrai compte incessamment de la teneur du message qui a été adressé, il y a quelques jours, au Conseil, d'après la demande qui lui en a été faite le 13 ventôse dernier : mais avant je dois rappeler que nos collègues Vernier, Courtois et Harmand, ont combattu, d'une manière victorieuse, et les craintes et les assertions un peu hasardées de notre collègue Loysel. Mais celui de nous qui a le mieux disséqué son travail, qui, en traitant plus profondément la question, me paroît avoir le plus fortement fait sentir la nécessité d'adopter, sans plus de délai, la résolution du 7 nivôse, est notre collègue Courtois. En effet, il a repoussé cette

manie de vouloir soumettre à l'agence des mines l'administration des salines ; comme si ces dernières ne devoient pas être considérées sous le point de vue de finance ou de revenus nationaux ; et comme si l'on ne devoit pas à quelques charlatans qui ont voulu forcer la nature, la perte et l'altération de quelques-unes de nos sources salées.

Notre collègue Courtois a prouvé, avec une égale sagacité, que le sulfate de soude, qui n'offrira point les quantités et ne produira pas les sommes que notre collègue Loysel lui a attribuées, s'il ne fait point un article de la résolution, sera infailliblement l'objet d'un article des charges, et sera présenté comme tel aux enchérisseurs, qui ne manqueront pas de l'apprécier, pour l'intérêt du gouvernement et pour le leur. Il a fait une digression intéressante sur l'assiette de certains impôts indirects, qu'il ne regarde point comme incompatibles avec la liberté ; il a cité, à son appui, des autorités respectables ; Smith, Montesquieu, J. J. Rousseau, et Forbonnois, dont les écrits lumineux attestent que si l'impôt sur les terres est exorbitant, l'équilibre de la culture et de l'industrie est anéanti ; que beaucoup de terres restent alors en friche, et beaucoup d'hommes sans subsistances. Dans un état comme la France, où les ressources nationales viennent à-la-fois de la terre, du commerce et des arts, il paroît permis de dire que les charges publiques doivent être réparties sur les fonds et les consommations, pour soulager les propriétaires. Enfin, après avoir observé que ces usines sont négligées depuis long-temps ; que les habitans des départemens qui payent le sel 10 liv. le quintal, sans réclamation, se trouveront très-satisfaits de ne le payer que 8 liv. ; que les réparations ne peuvent plus s'ajourner ; que le gouvernement ne peut les faire en ce moment ; que ce qui manque dans la rédaction, peut être suppléé par le cahier des charges ; notre collègue Courtois vote

avec d'autant plus d'instance pour la résolution, que son rejet lui paroîtroit retarder l'amélioration du sort du peuple, entraîner la ruine des plus importans établissemens, et porter un coup mortel aux finances de l'Etat.

Extraire les opinions de nos collègues Vernier et Harmand, qui ont aussi le mérite de la clarté, de la force et de la justesse, ce seroit répéter ce que je viens d'analyser.

J'arrive au message : on y trouve des renseignemens intéressans sur l'administration, l'état de situation et le produit des salines.

Le ministre des finances, y est-il dit, a recueilli tous les renseignemens qu'il a pu se procurer. Je sais qu'il s'est occupé lui-même du travail des salines; qu'il paroît les connoître à fond ; ce qui est d'un très-bon augure pour l'intérêt national, qui sera sans doute aussi bien défendu lors des enchères, que bien surveillé après l'adjudication : la moralité, les connoissances et le patriotisme du ministre des finances permettent cette présomption.

Le Directoire exécutif, en faisant passer au Conseil le tableau des douze salines de la République, celui de leur produit actuel, et l'apperçu des augmentations qu'on peut en obtenir avec le temps et de nouveaux efforts, invite fortement le Conseil à prendre en considération les dégradations actuelles et les dépenses qu'elles exigent : il attend le résultat de votre délibération pour réorganiser cette partie de l'administration, pour assurer les approvisionnemens de l'intérieur, la révision et l'exécution des traités conclus et à conclure.

Le mémoire qui fait partie du message, contient les réponses relatives aux huit questions faites à la régie actuelle.

La première roule sur la consistance des salines de

la République ; on y lit les noms des salines, les dédépartemens où elles sont situées, leurs sources et leurs degrés de salure.

La seconde traite de leur administration actuelle, qui n'est que provisoire. Je pourrois dire qu'elle est réellement vicieuse ; mais il est inutile de vous entretenir de ses défauts, que l'adoption de la résolution fera disparoître.

La troisième rend compte de l'exploitation actuelle des salines, ou de la manière de faire le sel.

La quatrième présente le produit en sel par les diverses salines ; produit qui ne s'élève qu'à 671,371 quintaux ; tandis que le *minimum* fixé par la résolution doit être de 715,540 quintaux, dont 511,508 doivent former le contingent à livrer aux onze départemens désignés dans le tableau annexé à la résolution. Il est vrai qu'on laisse entrevoir qu'après l'emploi de tous les moyens d'amélioration, la fabrication pourra s'élever, dans les douze salines, jusqu'à un million de quintaux ; mais la République profitera des bénéfices de cette augmentation de produits, puisqu'elle conserve un intérêt dans la chose, et qu'elle s'est réservé la vente des sels.

La cinquième énonce les dépenses faites pendant plusieurs années consécutives pour la formation des sels, en y comprenant, par évaluation, le prix des bois délivrés *gratis* dans les forêts nationales affectées à ces usines.

Que ces mots, *bois délivrés gratis dans les forêts nationales*, ne fassent point croire aux privilèges : car ici la République sème un pour recueillir dix. Il est prouvé qu'elle ne pourroit vendre les coupes annuelles affectées aux usines que 360 mille liv. ; le bois qui n'est accordé qu'en coupes réglées, employé à la cuite des eaux salées, doit donner à la République trois millions de bénéfice au moins.

L'état récapitulatif des quantités formées et du montant des frais de formation, y compris la valeur du bois, établit le prix moyen de fabrication du quintal de sel dans toutes les salines, à 2 francs 33 centimes. On est obligé de garder le silence sur les recettes et les dépenses, les bénéfices ou les pertes, pendant la durée du papier-monnoie. A quoi serviroient des apperçus vagues ? Le Conseil est trop sage pour en exiger. Nous lui communiquons tous les renseignemens qu'on a pu nous fournir. Si chaque tableau n'est pas annuel depuis 1780, au moins nous avons le prix moyen depuis longues années : ce qui suffira pour asseoir la première enchère.

D'après une note marginale du ministre des finances, ce prix moyen, comme ceux relatifs à chaque saline, doit se calculer avec une augmentation ; parce qu'il faut faire entrer en compte l'augmentation du prix des combustibles, les dépenses faites pour les frais de premier établissement, dont les capitaux exigent leur intérêt ; enfin les dépenses d'administration et de surveillance.

La sixième réponse satisfait à la demande sur les bois affectés aux salines, sur leur étendue et leur produit. On y voit ce que chaque saline coûte en bois et en charbon de terre. Celles de la Meurthe ont une affectation de 42,000 arpens. Dieuze en a la moitié ; Moyenvic et Château-Salins jouissent de l'autre moitié. 6,000 arpens ont été distraits par un décret du 12 juin 1793.

La Layen n'a point d'affectation.

Sultz a 10 arpens.

Le Saulnot en a 562.

Salins en a 13,766 en taillis ; et 13,814 en futaies sapins.

Arc en a 38,421.

Montmorot se sert de charbon de terre.

Moutiers et Conflans n'ont pas de bois affectés; la fourniture de ce combustible y est mise chaque année au rabais.

J'observe que Saltzbrown n'est point en activité.

Enfin il paroît que 60,000 cordes de bois environ, prises dans les forêts nationales, restent affectées aux salines.

Si l'on vendoit en la forme ordinaire la corde sur pied, on n'en retireroit au plus que 6 liv., ou 360,000 liv. en totalité.

L'emploi de ces coupes, à l'usage des salines, produira des millions sous une bonne administration.

La septième réponse à cette question, quelles sont les réparations, et quelle est la dépense qu'il faudroit faire aux salines pour les mettre dans un bel état de situation et d'exploitation, n'a point rempli complétement le vœu de votre commission. On impute bien aux excès de la révolution le dépérissement de ces manufactures, qui se remontent un peu depuis que les paiemens se font en numéraire; on fait bien le détail des réparations, améliorations et augmentations qu'exigeroit chaque saline, pour les mettre toutes dans l'état où l'intérêt national les appelle : mais on a omis de joindre au matériel le tableau approximant des dépenses pécuniaires que chaque usine doit entraîner pour rouler avantageusement. Nous avons déja exposé au Conseil que d'après l'examen des détails qui ont été mis sous nos yeux, le collectif de ces dépenses, vraiment urgentes, pourroit s'élever à deux millions; mais ce ne sera que par les enchères que l'on jugera de la valeur de cet apperçu.

La huitième et dernière réponse, enfin, à la question

de savoir quelle est la quantité de sel que la France doit fournir aux Suisses sur le produit des salines, et à quel prix cette fourniture doit être faite, a donné lieu à des observations qu'il est important de faire connoître au Conseil.

Les traités pour les fournitures annuelles en sel à faire aux Suisses sont de deux espèces :

La première est connue sous la dénomination de *traité d'alliance*; la seconde l'est sous le titre de *traité de commerce.*

Les traités dits *d'alliance* remontent à l'année 1674, lors de la conquête de la Franche-Comté sur les Espagnols. Avant cette époque, les Espagnols fournissoient aux Suisses annuellement une certaine quantité de sel de la commune de Salins, à un prix qui fut diminué par Louis XIV après la conquête.

Ces traités, renouvelés d'abord tous les trois, six ou neuf ans, ont continué, depuis environ un siècle, d'être respectés et servis par tacite réconduction. Les quintaux à fournir en conséquence s'élevoient à 52,172, sans parler de 3,000 quintaux annuels à livrer au canton de Berne, en vertu d'un traité particulier passé à Soleure le 3 janvier 1692; et ce, pour desservir les arrérages d'une somme de 554,800 livres tournois de principal, reconnue avoir été prêtée par les Bernois à Henri IV, lors de la bataille d'Ivry. Il est dû quelques années d'arrérages sur ce contrat, dont la fourniture paroît n'avoir commencé qu'en 1787. Sans doute le gouvernement s'empressera de les acquitter.

Il ne faut pas taire que les sels dits *d'alliance* ont été long-temps fournis à 3 liv. 9 sous 4 den. le quintal; et qu'un usage qui n'est fondé sur aucun motif de justice, qui est onéreux à notre République, et qu'on peut appeler un abus, doit être corrigé dès qu'il est dénoncé. Aussi le Directoire, sans avoir égard à la

lettre du traité de 1777, qui permet bien aux Suisses d'acheter du sel en France, et de l'exporter librement, mais qui réserve les fixations du prix de gré à gré, *pour lesquelles*, est-il dit, *on s'entendra avec les fermiers généraux*; sans s'arrêter non plus à l'arrêt du conseil de 1786, révocable à volonté, même sous le roi qui l'avoit rendu, ne manquera pas de s'occuper tant de la liquidation de l'arriéré, que de nouvelles livraisons conformes aux prix actuels du commerce, mais jamais inférieures au taux qui sera fixé successivement par les lois. Il distinguera, nous l'espérons, la dette de Berne, liquidée jusqu'à l'extinction du capital, des dons que l'état de nos finances, et sur-tout notre nouvelle politique, ne nous permettent plus de continuer.

Les Suisses d'ailleurs, je dois le dire parce que j'en suis instruit particulièrement, ne demandent pas mieux que de faire, de gouvernement libre à gouvernement libre, de nouveaux traités au taux du commerce.

Ils seront flattés de nous accorder la préférence sur la Suabe et la Franconie pour l'achat de leurs sels; ce seroit se renfermer dans un cercle étroit de politique et de finances, que de dédaigner leur amitié, et de ne pas répondre à leur vœu, pour entretenir la bonne harmonie et les relations commerciales qui existent depuis si long-temps entre eux et nous.

Il paroît que Berne comptoit encore sur 4,060 quintaux qui, dans le traité d'alliance, étoient acquittés sous le titre de sel de péage. Le traité particulier à cet égard est expiré en 1789. Comme c'étoit une espèce d'indemnité à cause du passage des sels du Jura et de la Meurthe dans les cantons catholiques, le Directoire se trouvera sans doute suffisamment autorisé à stipuler pour le mieux les intérêts de la République, sans blesser l'honneur national, que l'intérêt financier peut bien soutenir, mais qu'il ne doit jamais avilir ni compromettre.

La seconde espèce des traités, dits de commerce, qui nous ont liés avec les Suisses jusqu'en 1792, époque à laquelle ces traités sont expirés, indique la quantité de quintaux que nous leur fournissions, et qui s'élevoit à 85,710, dans les prix de 5 liv. 10 sous, 6 liv. 10 sous, 7, 8 et 9 liv. Si nous récapitulons tous les traités d'alliance et de commerce, nous paroissons redevoir aux Suisses environ 500,000 quintaux jusqu'à ce jour.

Sans parler du traité d'alliance de 1777, qui promettoit l'entière exécution des conventions particulières faites avec les fermiers généraux, les lois du 4 juillet 1790, et du 28 brumaire an 2, portent bien que les traités existans entre le corps helvétique et la nation française seront scrupuleusement exécutés : mais le Directoire, toujours attentif à concilier l'honneur et l'intérêt, s'entendra sans doute sur ce point avec les divers cantons helvétiques, tant pour les arrérages que pour les fournitures à venir.

Je vous ai présenté, citoyens collègues, l'analyse complète du message volumineux qui vous a été adressé, et qui est plus fait pour la partie administrative que pour la partie législative. Je ne vous ai point occupés des recettes et dépenses des six premiers mois de l'an 5, tout ce qui s'est fait antérieurement en papier devant être aujourd'hui compté pour mémoire. Je ne vous ai point étourdis des fonds de magasins existans dans les salines. Je ne me suis pas non plus appesanti sur les atteintes qu'on dit portées à leurs produits par les fabricateurs particuliers de sel, qui se sont multipliés à l'excès dans le département de la Meurthe. Cette question, qui tient au droit de propriété, pourra être l'objet d'un message particulier, si le Directoire croit devoir provoquer des mesures législatives en interprétation ou extension des articles décrétés, sur la motion de Mirabeau, en mars 1791.

Au mémoire ci-dessus analysé est joint un tableau

propre à faire connoître, d'un coup-d'œil, les salines, les degrés de leurs eaux salées, les quantités de sels fabriquées, les consommations de bois et houille, et le prix auquel revient le sel à la République. Une colonne d'observations le termine. Mais quant à tous les détails relatifs aux localités, nous pouvons espérer que le Directoire et le ministre des finances, lorsqu'il sera question d'établir le cahier des charges, s'empresseront de recueillir les lumières des députations plus particulièrement intéressées à la conservation des salines.

Ainsi, d'après les considérations de l'urgence des réparations à faire aux salines, de la saison propre à cette sorte de travaux, de la nécessité d'améliorer le sort de plusieurs millions de nos concitoyens, de l'intérêt de notre politique et de nos finances, du vœu de la nature, qui semble n'avoir donné des sources d'eau salée aux départemens éloignés des mers que pour les mettre à l'abri de la cupidité des propriétaires des marais salans, et leur épargner les frais ruineux du transport ; enfin, d'après ce que le gouvernement déclare lui-même des avantages de la résolution, tout invite le Conseil à prononcer promptement en sa faveur.

Votre commission persiste donc dans sa première conclusion.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

EXTRAIT du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 15 Floréal, l'an cinquième de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Anciens un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Anciens.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Vous avez demandé au Directoire exécutif des renseignemens sur l'administration, l'état de situation et le produit des salines.

Le ministre des finances, après avoir recueilli tous les renseignemens qu'il a pu se procurer, s'est occupé d'une manière particulière de cet objet, et il a confié la rédaction du travail à la régie des domaines. Le mémoire remis sur cet objet important est annexé à ce message, le Directoire se réfère à son contenu. Vous y trouverez, citoyens représentans, le tableau des douze salines appartenantes à la République, celui de leur produit actuel, et l'apperçu des augmentations qu'on peut obtenir avec le temps et de nouveaux efforts. Le Directoire exécutif vous invite, citoyens représentans, à fixer votre attention sur deux objets principaux : sur les dégradations qu'ont éprouvées ces établissemens,

lorsque la recette s'est trouvée inférieure au produit, et sur l'importance des dépenses auxquelles il faudra nécessairement se livrer pour les rétablir. Le Directoire attend le résultat de votre délibération pour réorganiser cette partie de l'administration, et prendre des mesures efficaces pour assurer l'approvisionnement de l'intérieur, la révision et l'exécution des traités passés et à conclure.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, LETOURNEUR.

Par le Directoire exécutif, le secrétaire-général,

Signé, LAGARDE.

MÉMOIRE

MÉMOIRE
SUR
LA CONSISTANCE DES SALINES NATIONALES ;
SUR LEUR RÉGIE ET LEURS PRODUITS.

PAR une lettre du 15 germinal de l'an 5, le ministre des finances a demandé aux régisseurs de l'enregistrement et du domaine national, de lui fournir un mémoire qui fît connoître en quoi consistent les salines nationales, comment elles sont régies, et quel est leur produit; le ministre a joint à sa lettre un sommaire de questions, et le plan d'après lequel les réponses devoient y être faites.

On va suivre les unes et les autres.

PREMIÈRE QUESTION.

En quoi consistent les salines appartenantes à la République ?

RÉPONSE.

La République possède douze salines; savoir, celles

1 Dieuze . . . . *2 Moyenvic . . . . 3 Château-Salins.	Dans le département de la Meurthe. *La saline de Dieuze ayant des eaux à plus fort degré de salure que celle de Moyenvic, alimente cette dernière.
4 La Layen ou Rilching. . *5 Saltzbrown.	Dans le département de la Moselle. Qui n'est point en activité, et qui est à construire.

6 Saulnot dans le Montbeillard, département du Mont-Terrible.
7 Sultz près Wissembourg, département du Bas-Rhin.

8 Salins.		Dans le département du Jura.
*9 Arc.		* Point de source; cette saline est alimentée par les eaux foibles de Salins.
10 Montmorot.		
11 Moutiers.		Dans le département du Mont-Blanc.
*12 Conflans.		* Point de source; cette saline est alimentée par celle de Moutiers.

Deuxième Question.

Comment sont-elles administrées ?

Réponse.

Les trois salines du département de la Meurthe, celles situées dans le département du Bas-Rhin, de la Moselle, et du Mont-Terrible, composent ce qu'on appelle la première division.

Les salines du Jura et du Doubs composent la deuxième division, à laquelle il pourra y avoir lieu de réunir les salines du Mont-Blanc.

Lorsque l'administration des salines passa des mains des ci-devant fermiers généraux en celles du ministre des contributions publiques (premier janvier 1793), ce ministre proposa au Corps législatif un plan d'organisation de l'administration de ces usines ; il établit provisoirement un inspecteur général et un bureau central d'administration locale des salines pour chacune des deux divisions. L'inspecteur convoquoit, soit périodiquement, soit selon les circonstances, des assemblées où étoient appelés les directeurs de ces usines pour délibérer sur les différens objets qui pouvoient intéresser le service de chacune d'elles, et discuter tous les points qui en étoient susceptibles ; ces délibérations étoient de suite soumises au ministre comme ayant la surveillance et l'administration supérieure. Indépendamment de ces assemblées, chaque directeur de saline

rendoit compte au bureau central, et celui-ci à l'administration supérieure, du service courant de chaque saline et de tous les évènemens qui survenoient relativement à ce service.

Les places d'inspecteurs généraux sont devenues vacantes. Dans l'espoir d'une prochaine organisation, il n'a pas été nommé à ces places, et les fonctions en ont été remplies provisoirement par le directeur de l'une des salines de chaque division, qui dirige et surveille le travail du bureau central, correspond avec l'administration supérieure, lui demande et en reçoit des instructions, etc.

Tel étoit l'état des choses lorsque la régie des salines a été réunie, par un arrêté du comité des finances de la Convention nationale, du 4 brumaire an 4, en vertu d'un décret du même jour, à la régie de l'enregistrement et du domaine national.

Les régisseurs, reconnoissant le vice de cette organisation provisoire, ont présenté, le 19 pluviôse an 4, au ministre des finances, le plan d'une organisation plus régulière et en même temps capable d'assurer la prospérité de ces manufactures; mais les choses ont été laissées dans le même état en attendant qu'il ait été pris un parti sur le sort de ces usines, dont le Corps législatif s'occupe depuis plus d'un an.

Enfin, la comptabilité de ces manufactures est surveillée et suivie par les inspecteurs de la régie de l'enregistrement, de même que le sont les bureaux de recette des droits de cette partie.

On croit inutile de dire ici comment chaque saline est régie dans son intérieur, quelles sont les fonctions des directeurs, caissiers, contrôleurs, agens, chefs de cuites, emmagasineurs, ni quels sont les divers registres d'ordre, de contrôle, et autres qui sont tenus et qui se réunissent pour éclairer la gestion des différens agens, préposés et ouvriers.

La saline de la Layen est affermée.

Les salines du Mont-Blanc ont continué d'être administrées jusques à présent d'après le mode qui avoit été établi lorsqu'elles faisoient partie du domaine du roi sarde, à l'exception qu'elles ont passé, par l'effet des circonstances, sous la surveillance des administrations municipales de canton, et de l'administration centrale du département; cette dernière administration correspond avec l'administration supérieure; le directeur de la régie à Chambéry concourt à la surveillance de ces usines depuis leur réunion à la régie de l'enregistrement.

Troisième Question.

Comment sont-elles exploitées?

Réponse.

On y forme le sel par le moyen de l'ébullition des eaux salées, qui fait évaporer la partie aqueuse dans laquelle le sel est tenu en dissolution.

Les eaux salées, extraites des puits qui les renferment par le jeu de pompes, sont envoyées dans des réservoirs appelés bessoirs, placés à la proximité des poëles; des bessoirs, les eaux sont envoyées aux poëles placées sur de vastes fourneaux, chauffés les uns avec du bois, d'autres avec de la houille ou charbon de terre.

Dans les salines où les eaux ne contiennent que de foibles degrés de salure, telles que celles de Montmorot, Arc, la Layen, Sultz, Moutiers et Conflans, ces eaux, avant d'être envoyées aux poëles, sont graduées à l'air libre dans des bâtimens dits de graduation, où elles sont élevées par le secours des pompes; puis, tombant goutte à goutte sur des masses d'épines placées dans ces bâtimens, l'air libre qui circule à travers ces épines, évapore une grande partie de l'eau qui tient le sel en

dissolution, et il en résulte que l'eau, qui, au sortir du puits, n'étoit chargée que de deux, trois ou quatre degrés de salure, après avoir passé plusieurs fois à travers les épines, se trouve chargée de quatorze, quinze ou dix-huit degrés, et dans cet état elle est envoyée aux poëles pour achever la réduction du sel.

La cuite étant achevée, on procède le plus généralement ainsi qu'il suit : on relève les sels formés dans les chaudières, puis ils sont déposés dans des hottes que l'on place dans des pièces attenant les poëles pour s'y dégoutter et acquérir un premier degré de siccité; après quoi, ces sels sont portés dans des magasins, où ils sont mis en masse : autant qu'il est possible, ces masses ne doivent être entamées qu'après trois mois environ de dépôt, pour que le sel puisse se ressuyer et acquérir le degré convenable de siccité.

Les quantités de sel emplacées dans les magasins sont constatées par le nombre des seaux, hottes ou tendelins, que l'on charge lors du relevage des sels des poëles, et qui étant tous de la même contenance, font connoître le poids du sel contenu dans chaque hotte, *et il en est tenu registre.*

La délivrance des sels aux communes des départemens que les salines doivent approvisionner, se fait aux voituriers des cantons et communes, sur la représentation du mandement de leurs commettans. Comme chaque canton a un contingent déterminé, on consulte les comptes ouverts avec chacun d'eux, pour s'assurer si sa demande n'excède pas ce qui lui revient; alors le voiturier paie à la caisse le prix du chargement qu'il vient faire; il lui est délivré un billet de chargement que vise le directeur de la saline. Ce billet est remis aux préposés et contrôleurs à la délivrance des sels, lesquels, après l'avoir enregistré sur les registres qu'ils tiennent respectivement, font charger les sels pris à la masse dans des corbeilles qui passent successivement à la

balance en présence du juré-peseur, qui, de son côté, tient registre du nombre de corbeilles délivrées, du poids de chacune d'elles, etc. Ces corbeilles, à mesure qu'elles ont été pesées, sont de suite renversées dans les tonneaux ou sacs dont se sont munis les voituriers qui viennent charger; et en sortant de la saline, leur chargement est encore vérifié par les portiers et gardes sédentaires, qui en tiennent aussi registre.

Quatrième Question.

Quel est le produit des salines en quantités de sel?

Réponse.

Les états ci-joints font connoître le produit annuel des salines pendant plusieurs années consécutives; il en résulte que celle de

	Quintaux.
Dieuze a formé année commune	256,908
Moyenvic, alimentée en grande partie par les eaux de Dieuze	122,100
Château-Salins	112,263
Saulnot	4,500
(1) Sultz	2,500
(2) La Layen	4,500
Saltzbrown, non encore bâtie, pourroit produire environ 60,000 quintaux, ci	*Observations.*
Salins et Arc. { Les petites eaux de Salins étant envoyées à Arc pour y être graduées, on doit cumuler le produit de ces deux salines, puisqu'elles sont alimentées par les mêmes puits. Elles produisent, année commune, savoir. Salins 78,000 quintaux, et Arc 35,000 quintaux; ce qui fait pour les deux . . .	113,000
	615,771

(1) Indépendamment du sel, Sultz exploite encore une mine de charbon de terre fort riche; — une mine de pétrole ou graisse minérale; — une mine de poix minérale ou bitume solide.

(2) La Layen est affermée.

	Quintaux.
Ci-contre	615,771
Montmorot.	40,000
Mais depuis plusieurs années elle est réduite à presque moitié de cette quantité, parce que le bâtiment de graduation, dit *aile de Lons-le-Saulnier*, est devenu hors d'état de service et qu'il faut le reconstruire ; en attendant on se trouve forcé de perdre la presque totalité des eaux du puits de Lons-le-Saulnier, et par conséquent on se trouve privé des quantités de sel que ces eaux produiroient.	
Moutiers et Conflans. { Ces deux salines, comme celles de Salins et d'Arc, doivent être considérées comme n'en faisant qu'une, parce que les eaux de Moutiers alimentent Conflans.	
Elles ont formé, année commune, ...	15,600
Depuis la guerre, leur formation ne s'est élevée qu'à environ 11,000 quintaux.	
TOTAL.	671,371

Toutes les usines ci-dessus sont susceptibles d'un produit supérieur, non-seulement par l'effet des réparations et reconstructions à y faire et dont il sera parlé ci-après, mais encore par divers moyens d'amélioration dont on va présenter quelques apperçus.

Depuis qu'en exécution de la loi du 12 juin 1793, il a été distrait un huitième des bois affectés aux salines de la Meurthe, leurs moyens de formation ont été diminués dans la même proportion ; on y a cependant suppléé en partie en se procurant de plus abondantes quantités de houilles tirées de Sarbruck.

Il s'agiroit donc d'augmenter l'emploi de ce moyen, de se servir de celui qu'offrent les tourbes dont l'existence est reconnue dans les environs des trois salines du département de la Meurthe.

Il y a des rectifications à faire dans la forme des fourneaux sur lesquels les poëles sont placés, et dont le résultat procurant de l'économie dans la consommation des combustibles, on concourroit à une plus abondante formation ; on apperçoit encore comme un moyen

d'amélioration, celui de construire aux salines de la Meurthe des bâtimens de graduation qui, en portant les eaux à un plus fort degré de salure, laisseroient moins à faire à l'action du feu ; ce qui seroit encore une économie importante sur les combustibles.

La saline de Sultz présente aussi quelques moyens d'amélioration dans la découverte que l'on vient de faire de nouvelles sources salées, mais dont on ne connoît point encore suffisamment le volume.

Celle de Saulnot paroît aussi susceptible d'amélioration dans la construction de bâtimens de graduation qui tendroient à diminuer l'excessive consommation qu'elle fait de bois pour réduire ses eaux, qui ne sont que de quatre degrés environ, et dont la possibilité du produit de la source ne peut pas fournir à une formation de plus de 5000 quintaux de sel; on a de plus l'espérance de découvrir des houillères dans les environs ; enfin, les fourneaux sont dans le cas d'être changés de forme.

Aux salines de Salins et de Montmorot, il y a à s'occuper de la recherche des mines de charbon de terre, dont on a de fortes raisons de présumer l'existence dans leurs environs.

Tous les moyens d'amélioration indiqués ci-dessus étant mis en usage, et sur-tout si on parvient à pourvoir à un affouagement suffisant, à construire la saline de Saltzbrown, et à vivifier le service de celles du Mont-Blanc, la fabrication des sels dans toutes ces usines pourra s'élever annuellement à plus d'un million de quintaux ;

SAVOIR :

Dieuze.	350,000 quint.
Moyenvic.	200,000
Château-Salins.	200,000
	750,000

Ci-contre.	750,000 quint.
Saulnot	4,500
Sultz	2,500
La Layen.	4,500
Saltzbrown.	50,000
Salins et Arc	140,000
Montmorot.	40,000
Moutiers et Conflans	40,000
TOTAL.	1,031,500 quint.

CINQUIÈME QUESTION.

A combien revient le prix du sel pour la République, lorsqu'elle en fait la vente ?

RÉPONSE.

Les états ci-joints établissent les dépenses faites pendant plusieurs années consécutives, pour la formation des sels, en y comprenant, par évaluation, le prix des bois délivrés *gratis* dans les forêts nationales affectées à ces usines ; il en résulte que le prix commun, par quintal de sel, a été, pour la saline de

Dieuze, de	2 francs	12 cent.
Moyenvic, de	1	90
Château-Salins, de	2	8
Saulnot, de	8	40
Sultz, de	3	20
Salins, de	3	40
Arc, de	2	33
Montmorot, de	4	75
Moutiers et Conflans, de	3	40

L'état récapitulatif, également ci-joint, des quantités de sels formées et du montant des frais de formation, y

compris la valeur du bois, établit que le prix moyen de fabrication du quintal de sel, dans toutes les salines, est de 2 francs 33 centimes.

Note du ministre des finances. Ces prix sont dans le cas d'être calculés avec une augmentation, parce qu'il faut faire entrer en compte l'augmentation du prix des combustibles, les dépenses faites pour les frais de premier établissement, dont les capitaux doivent être considérés comme produisant un intérêt, et les dépenses d'administration et de surveillance.

Il convient d'observer que, lorsque les salines auront été améliorées par les diverses réparations et constructions à y faire, et auxquelles les circonstances de la révolution n'ont pas permis de se livrer, elles augmenteront beaucoup en produits, sans que la dépense augmente dans la même proportion, attendu que la majeure partie des frais d'exploitation est la même, soit que la formation soit plus ou moins abondante, et alors le quintal de sel reviendra à un taux bien inférieur.

Il convient encore d'observer, à l'égard des sels livrés aux Suisses, qu'au prix de la fabrication il faut ajouter les frais de transport que supportent ces sels, et qui font un objet d'environ 3 liv. par quintal.

Quant aux livraisons faites pour la consommation de l'intérieur, les sels étant levés aux salines par les voituriers des communes, ne supportent aucun frais à la charge de la République.

Sixième Question.

Quels sont les bois affectés aux salines? quelle est leur étendue? quelle seroit leur produit, si les coupes étoient vendues en la forme ordinaire?

RÉPONSE.

Les forêts nationales situées dans les environs des salines de la Meurthe, et affectées à ces usines, étoient de la contenance de 48,000 arpens.

Mais le décret du 12 juin 1793 ayant ordonné, comme on l'a dit ci-dessus, qu'il seroit distrait un huitième de cette affectation, la masse des forêts affectées s'est trouvée réduite à 42,000 arpens.

Les délivrances annuelles faites à la saline de Dieuze sont de 21,000 cordes environ;

A celle de Château-Salins, de 10,500 cordes environ;

A celle de Moyenvic, de 10,500 cordes environ.

Cette dernière saline jouit de plus, en exécution d'un ancien traité fait avec les ci-devant seigneurs de la terre de Réchicourt, d'un affouagement de 4,200 cordes à prendre annuellement dans les forêts de cette terre, au prix stipulé de 3 liv. par corde; ce qui la met en état de céder au besoin aux salines de Dieuze et de Château-Salins quelques-unes de ses coupes, pour compléter l'affouagement lorsqu'il y a insuffisance dans les délivrances.

Il n'y a point de forêts affectées à la saline de la Layen.

Celle de Sultz a une affectation de dix arpens qui lui suffisent, au moyen de ce que cette usine ne consomme que du charbon de terre, et qu'elle n'emploie de bois que pour allumer ce combustible.

Celle de Saulnot n'a que 562 arpens affectés, dont les coupes annuelles produisent environ 628 cordes. Elle traite des coupes à vendre dans ses environs pour compléter son affouagement.

Les forêts nationales affectées à la saline de Salins contiennent 13,766 arpens en taillis, et 13,814 en futaies sapins; le produit des coupes, année commune, fournit en taillis 5,500 cordes, et en sapins 8000.

Comme cette saline est chargée de pourvoir au chauffage des habitans de la commune de Salins, elle ne trouve pas, à beaucoup près, dans les forêts affectées de quoi subvenir à son affouagement et à la fourniture du chantier; et, chaque année, elle est obligée de se procurer, par voie d'achat, environ 3000 cordes de bois.

La saline d'Arc, à laquelle est unie l'exploitation de la forêt de Chaux, de la contenance de 38,421 arpens 60 perches, y prend les bois nécessaires à la cuite de ses sels, jusqu'à la concurrence de 4,400 cordes que lui a fixé le réglement de 1776, sauf à en obtenir une plus forte livraison sur requête dans le cas de besoin, et ce besoin est déterminé par les évènemens; d'où il résulteroit que la saline d'Arc auroit à cuire une plus forte partie des eaux de Salins que celle accoutumée.

La saline de Montmorot n'a plus de forêts qui lui soient affectées, depuis que la loi du 20 juillet 1791 a ordonné que cette usine n'emploieroit plus que du charbon de terre pour la formation des sels. En conséquence, elle se procure ce combustible aux mines de Rives-de-Giez, près Givors, et à quelques autres du département de Saone-et-Loire.

Il n'y a point de forêts affectées aux salines de Moutiers et de Conflans; la fourniture de bois à leur faire est mise, chaque année, en adjudication au rabais.

D'après cet exposé, il résulte que les salines consomment, chaque année, environ 60,000 cordes de bois prises dans les forêts nationales affectées, et dont le prix de façon est payé par elles.

Quant à la question de savoir quel seroit le produit de ces forêts, si les coupes étoient vendues dans la forme ordinaire, voici la réponse :

En évaluant à 6 liv. le prix de chaque corde sur pied, vendue en la forme ordinaire, il en résulteroit un produit de 360,000 liv. par an pour le trésor public, produit

bien inférieur à celui qu'il reçoit de plus de 600,000 quintaux de sel fabriqués avec 60,000 cordes.

SEPTIÈME QUESTION.

Quelles sont les réparations, et quelle est la dépense qu'il faudroit faire aux salines pour les mettre dans un bel état de situation et d'exploitation ?

RÉPONSE.

La réponse à cette question exigera un article particulier pour chaque saline : mais il est une observa on qui leur est commune, c'est que la plupart des constructions et réparations dont il va être question, avoient été prévues depuis long-temps, et plusieurs même arrêtées ; c'est que, loin d'avoir pu les effectuer, les circonstances de la révolution ont pesé tellement sur ces manufactures, que leur service étoit souvent à la veille d'être entièrement paralysé ; que le prix du sel est resté long-temps à son ancien taux depuis l'émission des assignats, et ne s'est point élevé à beaucoup près en proportion de leur discrédit, tandis que les dépenses suivoient cette proportion.

Il est si vrai que c'est à ces seules causes qu'il faut imputer la décadence de ces manufactures, que *depuis environ un an que le numéraire a commencé à reparoître, et que les salines ont été autorisées à vendre leur sel en argent*, leur service a successivement repris une activité telle, qu'avant peu leurs produits pourront procurer au trésor public un revenu important, et fournir en même temps suffisamment à la dépense à faire pour les porter au plus haut degré de prospérité.

Il est de fait que les salines de la Meurthe n'ont jamais été dans un état plus florissant que celui où elles sont actuellement.

Voici en quoi consistent les réparations et améliorations qu'il est le plus urgent de faire.

Saline de Dieuze.

Cette saline n'est susceptible d'aucune autre réparation que de celles ordinaires d'entretien, excepté celles du puits salé, qui prend charge d'un côté par suite d'inondations ; mais les moyens d'améliorer ses produits consistent à pourvoir à ses affouagemens en combustibles. La désaffectation prononcée par le décret du 12 juin 1793 du huitième des forêts qui étoient affectées aux salines de la Meurthe, a essentiellement pesé sur la saline de Dieuze : elle y a suppléé en partie, en tirant des houilles du pays de Nassau, d'où elle est éloignée d'environ quinze lieues. La seule grande difficulté qu'éprouve le service de cette usine se trouve dans le transport des bois et des houilles, qui exigent un nombre prodigieux de voitures, et on ne peut se dissimuler à cet égard que les circonstances de la guerre n'ont pas peu contribué à entraver le service de cette usine, en le privant d'une grande partie de ses ressources en conducteurs, chevaux et voitures : c'est particulièrement à ranimer ce service que l'on doit mettre l'attention la plus suivie.

D'un autre côté, pour rendre à son affouagement une partie des bois que la désaffectation prononcée en 1793 lui a enlevés, on pourroit attacher à son service les forêts devenues nationales et provenant soit du clergé, soit des émigrés, situées dans ses environs.

L'exploitation des tourbières qui paroissent exister dans ses environs, pourroit aussi produire à cette saline des ressources précieuses.

L'établissement d'un bâtiment de graduation pourroit aussi être bien vu pour augmenter le degré de ses eaux et diminuer la consommation en combustibles. On sait par tradition qu'il en a existé un anciennement, lequel

a été supprimé depuis comme inutile; mais, malgré le fort degré de salure de ses eaux, qui sont à seize, s'il est possible de le porter plus haut, ce procédé n'est point à négliger.

Il y a aussi des rectifications à faire aux fourneaux des poëles de siccité pour obtenir de l'économie dans la consommation des combustibles. Il a été présenté plusieurs projets à cet égard; l'expérience pourra seule faire connoître celui qui mérite la préférence.

On doit ajouter ici que le service de cette saline éprouve encore de nouvelles difficultés par les établissemens qui se sont formés dans ses environs, de fabrications particulières de sel; plusieurs habitans qui ont sur leurs héritages des sources d'eaux salées, d'autres qui volent les eaux envoyées de Dieuze à Moyenvic après avoir percé les tuyaux où elles coulent, ont établi des poëles, et forment des sels; de là, pillage de bois autant que possible, achat à tout prix de celui qui est mis en vente, et privation pour les salines de bras qui seroient bien utiles à leur service. On a appelé l'attention du gouvernement sur la répression de ces excès, qui se multiplient d'une manière effrayante.

Salines de Château-Salins et Moyenvic.

Les observations ci-dessus s'appliquent à ces deux salines; de plus il y a à reconstruire à la saline de Moyenvic un bâtiment de cuite pour deux poëles, cette construction ayant été suspendue par un arrêté du représentant du peuple Besson du premier pluviôse an 3, sur le motif que la reconstruction dont on commençoit à s'occuper, devant s'exécuter sur les plans anciens dont le vice étoit démontré, la cage du bâtiment projeté ne permettroit pas qu'on y adaptât les nouveaux fourneaux dont on avoit conçu le projet de faire usage.

Saline de Saltzbrown.

Cette usine est à établir ; il n'existe que le puits salé, auquel il a été fait différens travaux à diverses époques, et des essais pour connoître son produit. On évalue que cette saline étant bâtie et desservie par une graduation, pourroit former annuellement environ 60,000 quintaux de sel ; sa position sur les bords de la Sarre la rendroit fort précieuse, et sa proximité du pays de Nassau faciliteroit ses approvisionnemens en houille, dont ce pays abonde.

Saline de Saulnot.

Cette saline, réunie à celles de la République depuis que le Montbeillard, où elle est située, a été uni à la France, n'est pas d'un objet bien important, puisque la totalité des eaux salées que produisent ses sources ne peuvent fournir qu'à la formation d'environ 5,000 quintaux de sel ; mais elle ne mérite pas moins que l'on s'occupe des moyens de l'améliorer en diminuant les dépenses qu'entraîne la formation par l'excessive consommation de bois qu'elle emploie pour réduire ses eaux, qui ne sont qu'à quatre degrés de salure.

A cet effet, on estime qu'il conviendroit d'y construire un bâtiment de graduation ; il pourroit être établi sur un terrein dépendant de la saline, et le jeu de ses rouages pourroit être mis en mouvement par les eaux d'un étang qui n'en est éloigné que de 953 toises. Il s'agiroit de fermer cet étang ; mais, comme dans l'espace qui le sépare de Saulnot, il y a beaucoup de contrepentes, il faudroit établir des files de conduits d'eaux. On évalue à 35,000 liv. les frais de construction des conduites d'eaux et du bâtiment de graduation. Cette dépense seroit bientôt recouvrée par l'économie qui en résulteroit dans les frais de fabrication des sels. Enfin il

il y a aussi des changemens indiqués à faire dans la forme des fourneaux, et dont le résultat procurera encore une grande économie.

De plus, on sait par tradition qu'il existoit anciennement des mines de charbon de terre dans les environs de Saulnot, et qui alimentoient le feu de la saline. Il convient de se livrer à la recherche de ces mines qui ont été abandonnées depuis plus d'un siècle.

Saline de Sultz.

Cette usine, considérée relativement au sel qu'elle fabrique, seroit d'un foible intérêt, puisque la possibilité de sa formation, jusqu'à présent, n'a été que de 2 500 quintaux par an : mais des recherches, des sondes, des expériences faites l'année dernière par le directeur de cette saline, homme fort expérimenté, ont procuré la découverte d'autres sources ; et il y a tout lieu de croire que ces recherches, qui se continuent, donneront des résultats très-satisfaisans.

Ce qu'il y a à faire maintenant pour tirer de cette saline le parti le plus avantageux, consiste :

1°. Dans la réparation entière de l'ancien bâtiment de graduation, dans la construction de nouveaux bassins, dans le renouvellement des épines, etc. ;

2°. Dans la construction d'une poêle et d'un poëlon dont les fondemens ont été jetés depuis plus de quatre ans, et qu'il est nécessaire de terminer, tant pour pouvoir former plus de sel, que pour avoir le temps de réparer entièrement l'ancienne poêle et le poëlon existans ;

3°. Dans les réparations à faire à la machine servant à l'extraction des eaux salées pour lui donner plus de force.

Ce seroit un évènement bien heureux que les re-

cherches qui se continuent, procurassent la découverte de sources salées en abondance à Sultz, attendu qu'à l'exploitation de cette usine est unie l'exploitation d'une mine fort riche en charbon de terre, qui est employé, tant à la cuite des sels, qu'à la formation et au raffinage d'une graisse minérale dont la mine existe dans l'enclos de la saline: enfin il y existe encore une mine de poix minérale ou bitume solide. C'est l'exploitation de ces quatre mines de sel, de charbon de terre, de graisse minérale et de poix minérale, qui constitue la saline de Sultz, et qui la rend d'autant plus intéressante, que les recherches qui s'exécutent donnent chaque jour de nouvelles espérances sur un plus abondant produit de ces matières précieuses.

Les évènemens de la guerre, dont le théâtre a toujours été voisin de Sultz, ont nui considérablement à la prospérité de l'établissement dont il est ici question; mais toutes les améliorations sont prévues et indiquées.

Saline de Salins.

Cette usine ne cuit que les bonnes eaux de ses sources, qui dans leur mélange donnent communément treize degrés un tiers: sa situation ne permet pas d'y faire usage des bâtimens de graduation; elle envoie à la saline d'Arc les eaux à foible degré, pour y être graduées et ensuite réduites en sel.

Les réservoirs dans lesquels on recueille l'eau salée au sortir des puits, éprouvent des infiltrations qui perdent d'assez fortes parties d'eaux salées: déja, depuis le mois d'octobre 1793, l'administration supérieure des salines avoit ordonné la confection des réparations nécessaires en corroyage, mastic, etc., pour empêcher ces pertes d'eaux; mais la gêne où le service de cette usine s'est constamment trouvé depuis, n'a pas permis qu'on s'en occupât.

Il y a à tenter des essais et des rectifications, tant aux fourneaux qu'aux poêles.

Saline d'Arc.

Cette usine, située au pied de la forêt de Chaux, dans laquelle elle prend son affouagement, est alimentée des eaux à foibles degrés qui lui sont envoyées de la saline de Salins, par une double file de tuyaux de sapin qui parcourent une étendue de 10,789 toises.

Cette conduite, dont l'établissement fut fait dans les années 1775 et 1776 par les fermiers qui venoient d'obtenir le bail à entreprise des salines, fut si peu soignée, si mal exécutée, que dès l'année 1788 elle faisoit des pertes considérables d'eaux salées. Pendant chacune des années qui se sont écoulées depuis, on y a fait quelques réparations que le manque de moyens et l'effet des circonstances n'ont pas permis de pousser autant qu'on l'eût desiré. Les travaux s'y continuent encore dans ce moment, et toutes les dispositions sont faites pour rétablir environ 3,000 toises de tuyaux dans le courant de la présente année; de sorte qu'il restera encore à rétablir 9,550 toises de tuyaux, sur les 21,578 toises qui composent les deux files de la conduite.

Ce sera bien le cas, lorsqu'on en sera là, de rétablir ces 9,550 toises de la manière la plus solide, et qui consisteroit dans l'emploi alternatif des tuyaux de fonte et de chêne. Les parties qui viennent d'être rétablies, ou qui le seront cette année en tuyaux de sapin, devant durer au moins vingt ans, on pourroit attendre cette révolution pour en faire le rétablissement de la même manière. On estime, au reste, que chaque toise de tuyaux alternatifs en fonte et en chêne coûteroit 20 livres; ce qui, pour les 9,550 toises feroit une dépense de 191,000 liv.: mais on y trouveroit l'avantage de former par an environ

10,000 quintaux de sel de plus, au moyen de ce qu'on ne perdroit plus d'eau.

Il y a à reconstruire une cuvette de jauge sur celle conduite au lieu dit le Pont-d'Oroz, en remplacement de celle qui y existe, et dont la loge est trop resserrée pour permettre des mesurages réguliers ;

Une autre cuvette à établir entre celle de la Chapelle et du Port-Lesné, dont la distance trop considérable est de 2,922 toises.

Il y a des réparations également à faire aux réservoirs de la graduation, et qui sont instantes pour faire cesser les pertes d'eaux qu'on y remarque. Ces réparations seront d'un foible objet de dépense.

On a depuis trois ans conçu le projet, non exécuté à cause des circonstances, de construire une maison simple à l'extrémité du grand réservoir de la graduation, pour y loger les deux gradueurs qui auroient été, par ce moyen, en état de surveiller nuit et jour le bâtiment de graduation, et d'en imposer aux malveillans qui pourroient tenter des vols d'eaux salées.

On est en mesure de donner suite au projet d'établissement d'un martinet et d'une platinerie sur le canal de la graduation de la saline d'Arc : établissement qui sera extrêmement avantageux pour le service des trois salines d'Arc, Salins et Montmorot, et dont la dépense, évaluée à 10,000 liv. environ, procurera de grandes économies à ces usines. Dans ce moment, l'ingénieur en chef du département du Doubs est requis d'examiner le projet de cet établissement, auquel le manque de fonds n'a pas permis jusqu'à présent de se livrer.

Saline de Montmorot.

Il y a de grandes et d'importantes réparations à faire à cette usine pour la mettre en état de travailler toutes ses eaux, et de porter sa formation au taux d'environ 45,000 quintaux par an, où elle est susceptible d'atteindre.

Depuis quelques années, cette usine est réduite à n'employer que les eaux des puits dits Cornoz et de l'étang du Saloir, dont le degré commun est d'environ 6 et demi ; elle ne peut presque plus faire usage des eaux du puits de Lons-le-Saulnier, qui ne sont chargées que d'un dégré un tiers, mais qui sont très-abondantes : la raison en est que le bâtiment qui avoit été construit pour les graduer, est tombé depuis environ huit ans, dans un état de délabrement qui rend son service presque nul ; de sorte que depuis ce temps la formation a éprouvé chaque année une diminution de 12 à 15,000 quintaux de sel.

La reconstruction de cet immense bâtiment de graduation, dont l'étendue en longueur est de 1,564 pieds, en largeur de 24, et en hauteur de 24, avoit été autorisée par décision ministérielle dès l'année 1789 ; mais la circonstance du temps et celles qui se sont succédé depuis, n'ont pas permis de s'occuper de ce travail. Il est indispensable de l'entreprendre. On évalue à 150,000 liv. la dépense de cette reconstruction, déduction faite de ce qu'on retirera des anciens matériaux ; mais il ne faut pas perdre de vue que ce bâtiment étant achevé, la formation des sels éprouvera annuellement une augmentation de 15 à 20,000 quintaux.

Les deux bessoirs qui reçoivent les eaux graduées pour être transmises ensuite dans les poëles, ne contenant que 500 muids, sont d'une trop petite capacité ;

d'ailleurs, ils perdent des eaux. On a conçu le projet de construire un reservoir derriere le bâtiment des Bernes, capable de contenir environ 24,000 muids d'eau. La dépense de cet établissement qui rendroit à la formation des sels environ 1,800 quintaux de plus par an, est évaluée ne devoir s'élever qu'à environ 15,000 liv.

Il s'est manifesté des éboulemens de corroi dans le pourtour du puits de Lons-le-Saulnier : l'administration supérieure des salines a autorisé, il y a environ deux ans, le rétablissement de ce corroi, dont la dépense est évaluée devoir s'élever à 9,000 liv. ; mais le manque de fonds pour y subvenir a fait suspendre ces travaux, qu'il est très-urgent de faire pour prévenir, soit les pertes d'eaux salées, soit l'infiltration des eaux douces dans ce puits.

D'après la loi du 20 juillet 1791, la saline de Montmorot ne doit plus employer que la houille ou le charbon de terre à la cuite de ses sels ; n'ayant point de mines de ces combustibles dans ses environs, elle est obligée de s'en approvisionner aux mines de Rives-de-Giez. Les bateaux qu'elle y fait charger, remontent le Rhône et la Saone, jusqu'à l'embouchure de la Seille, d'où ils remontent cette rivière jusqu'à Louhans, où les charbons sont déchargés et entreposés pour être ensuite voiturés par terre jusqu'à la saline.

Depuis plusieurs années on avoit entrepris, pour la facilité de la navigation sur la Seille, la construction de quatre portières ou écluses ; l'intérêt du commerce en sollicitoit instamment la confection : mais les circonstances survenues depuis, se sont opposées à ce que ces travaux, qui devoient être terminés en 1793, fussent suivis avec l'activité desirable. La saline de Montmorot n'a pas un intérêt moins grand à voir ses écluses terminées, puisqu'outre la facilité qu'elle trouveroit dans le transport de ses charbons, elle économiseroit une

somme considérable d'environ 25,000 liv. par an sur les frais de ce transport, en même temps qu'elle pareroit par là aux déchets considérables qu'éprouvent ces charbons par les déchargemens et chargemens qu'on leur fait éprouver aux quatre endroits où ces écluses doivent être établies. La majeure partie des ouvrages sont faits ; ce qui reste à faire pourroit être terminé sous deux ans, et la dépense qui est encore à faire est évaluée à 150,000 liv. La régie a soigneusement appelé sur cet objet l'attention du gouvernement, mais la pénurie de fonds a mis obstacle à ses bonnes dispositions.

Enfin, une dernière réparation non moins importante à faire, c'est le rétablissement de la route de Louhans à la saline de Montmorot. Les charbons débarqués à Louhans sont conduits par terre jusqu'à la saline ; cette route, dans une étendue d'environ 15,000 toises, est tellement dégradée, qu'elle est absolument impraticable dans les deux tiers de l'année. Il est nécessaire d'y faire un encaissement en pierres, dont la dépense est évaluée à environ 200,000 liv. Elle a fait de même, jusqu'à présent, l'objet des sollicitations de la régie ; mais le même motif qui vient d'être exposé, a contrarié la confection de cet établissement.

Lorsque les constructions et réparations dont il est question ci-dessus, auront été faites, la saline de Montmorot produira environ 20,000 quintaux de sel de plus, et chaque quintal coûtera plus de moitié moins qu'il ne coûte aujourd'hui, et en très peu de temps on se trouveroit à couvert des dépenses qu'on auroit faites pour arriver à cet état heureux.

Salines de Moutiers et Conflans.

Tout est pour ainsi dire à refaire, à recréer, pour faire prospérer ces usines abandonnées, depuis 1792, par les chefs qui en dirigeoient l'exploitation : soumises succes-

sivement depuis à la surveillance des administrations de département, de district, de canton, qui n'avoient pas l'expérience nécessaire ; administrées par des préposés qui n'avoient plus à redouter l'inspection de chefs expérimentés ; frappées d'ailleurs, plus que toutes autres usines, des coups portés par le discrédit des assignats, et réduites à l'impuissance de faire face aux dépenses de la plus absolue nécessité, les salines de Moutiers et Conflans ont éprouvé toutes les contrariétés possibles ; contrariétés qui viennent encore de s'accroître par l'établissement des administrations municipales de canton, qui ont placé ces deux usines dans l'arrondissement de deux cantons différens, quand elles sont cependant dans une dépendance absolue l'une de l'autre, puisque la saline de Conflans n'a point d'autres eaux salées à sa disposition, que celles que lui envoie la saline de Moutiers.

Il faut donc établir à ces salines un régime exploitatif à l'instar de ce qui est ou sera établi pour les salines de Salins et d'Arc qui dépendent aussi l'une de l'autre : la régie des domaines a senti la nécessité d'envoyer sur les lieux un inspecteur éclairé sur l'exploitation des salines : elle n'a été arrêtée que par l'incertitude où elle est depuis un an, sur le sort des salines.

Il seroit trop long de détailler ici les différentes reconstructions et réparations à faire aux bâtimens, canaux, écluses, etc., qui servent à l'exploitation de ces salines ; elles sont indiquées dans deux procès-verbaux de visites qui en ont été faites, et qui seront mis sous les yeux du ministre, s'il le desire : mais la plus importante, comme la plus urgente, consiste dans la réfection d'une partie du bâtiment de graduation de la saline de Conflans, qu'un ouragan a renversée dans le courant de l'hiver de 1792.

Huitième Question.

Quelle est la quantité de sel que la France doit

fournir aux Suisses sur le produit des salines ? à quel prix cette fourniture doit-elle être faite ?

Réponse.

Les réponses à faire à ces deux questions doivent être précédées d'une observation.

Les traités par lesquels il a été stipulé des fournitures annuelles en sel à faire aux Suisses, sont de deux espèces.

La première est connue sous la dénomination de *traités d'alliance*.

La seconde l'est sous le titre de *traités de commerce*.

Les traités dits d'alliance prennent leur origine à l'époque (année 1674) où la ci-devant province de Franche-Comté a été conquise par la France sur les Espagnols. Avant cette époque, l'Espagne fournissoit aux Suisses annuellement une certaine quantité de sel des salines de Salins, moyennant le prix convenu. Après la conquête de cette province, Louis XIV, sur la demande de plusieurs cantons, a successivement contracté avec eux les mêmes traités ; et, par des considérations politiques, vraisemblablement, les prix stipulés par ces nouveaux traités ont été taxés au-dessous de ceux qui existoient précédemment : mais ils n'étoient faits que pour un temps déterminé, tel que trois, six ou neuf ans. Malgré cette limitation de temps, ces traités ont continué à être servis ; on s'est successivement accordé à les appeler traités d'alliance, et depuis ils ont toujours été respectés et servis comme tels. On joint ici la copie de l'un de ces traités pour servir d'exemple ; tous les autres sont à-peu-près semblables.

Le tableau ci-dessous indique en quoi consistent les traités dits d'alliance, et le prix auquel a été stipulé le quintal de sel rendu dans les magasins de la Suisse à Yverdun, éloigné de 17 lieues des salines du Jura, ou à Bâle, éloigné de 50 lieues des salines de la Meurthe.

TRAITÉS DITS D'ALLIANCE.

NOMS DES CANTONS.	PRIX DU SEL par quintal.				NOMBRE des quintaux à fournir annuellement.
					Quintaux.
Fribourg, sels en grains . .	3#	17ſ	9d	$\frac{1}{3}$	8,700
Sels ci-devant en pains . .	1	10	"	"	4,902
Soleure.	3	13	7	$\frac{2}{3}$	9,280
Lucerne	3	9	4	$\frac{2}{3}$	14,500
Schwitz.	3	9	4	$\frac{2}{3}$	4,640
Uri.	3	9	4	$\frac{2}{3}$	1,740
Underwald-le-Haut. . . .	3	9	4	$\frac{2}{3}$	1,740
Underwald-le-Bas.	3	9	4	$\frac{2}{3}$	870
Glaris, catholique	3	9	4	$\frac{2}{3}$	1,740
Berne, pour péages . . .	4	14	2	"	4,060
TOTAL par année . .	. . . .				52,172

Fournitures gratuites.

Indépendamment de ces traités, il en a été conclu un en 1787 avec le canton de Berne, pour une fourniture de 3,000 quintaux de sel pendant cent ans. Ce traité a eu pour objet l'acquit d'une dette ancienne de la France avec le canton de Berne, ci 3,000

Il doit être également fourni tous les ans et gratuitement, à l'ambassadeur en Suisse, la quantité de . . 23 50#

TOTAL. 55,195 50

Il est évident, par le bas prix auquel les sels dits d'alliance devoient être payés, que c'étoit une faveur que Louis XIV accordoit aux Suisses, d'autant que, malgré que l'argent fût alors à un taux excessif, néanmoins ces prix ne couvroient pas la dépense effective qu'occasionnoient ces fournitures ; aussi chaque année, depuis 1674, le gouvernement accordoit-il aux fermiers ou entrepreneurs des salines une indemnité relative aux

quantités de sels d'alliance qu'ils avoient livrées aux Suisses pour les couvrir de la perte qu'ils faisoient sur ces fournitures, et cette indemnité a toujours été comprise dans les stipulations insérées aux baux des fermes.

La durée de ces traités, passés en 1674, 1689 et 1691, est expirée depuis plus d'un siècle; ils n'ont pas été renouvelés, et cependant ils ont continué d'être servis. L'arrêt du Conseil, du 23 décembre 1786, sans rappeler les titres primitifs qui ont consacré ces traités pour deux ou trois ans, semble néanmoins avoir donné un caractère à ces fournitures, qui s'étoient continuées ainsi pendant un siècle par tacite réconduction. Il est dit, dans le préambule de cet arrêt, que le roi s'est fait rendre compte de la situation du service des fournitures en sels dues annuellement aux cantons de la Suisse, tant en exécution des promesses de lui roi, qu'en acquittement des traités de commerce faits par la ferme générale; et voulant prescrire les mesures les plus efficaces pour remplir ces engagemens, a ordonné, etc.

Le service de ces fournitures, qui, aux termes de cet arrêt, devoit être continué, a éprouvé tant de lenteurs et d'embarras par l'effet des circonstances qui se sont succédé, que, depuis quelques années, les livraisons ont été presque nulles.

On peut remarquer combien ce bas prix du sel, stipulé par ces traités, rendroit ces fournitures onéreuses à la République, s'il falloit les continuer sur ce prix, qui couvre à peine les simples frais de la formation, sans parler de ceux de transport. Aussi les Suisses eux-mêmes ont-ils senti que la France ne pouvoit plus tenir l'exécution de ces promesses du roi; et plusieurs cantons, ainsi que l'annonce le représentant du peuple Besson dans son rapport sur les salines, ont envoyé leur soumission par écrit de payer les sels d'alliance au prix de 10 liv. le quintal, au lieu de 3 liv. 9 s. 4 d. deux tiers. Cette disposition des Suisses a eu même son effet dans

deux marchés qui ont été conclus depuis quelques mois, en exécution d'un arrêté du Directoire exécutif, par lequel marché, en cédant aux préposés des cantons de Berne, Lucerne et Soleure, douze mille quintaux de sel dont on pouvoit disposer dans les salines du Jura, il a été stipulé, 1°. qu'ils paieroient ce sel au prix de 10 liv. le quintal; 2°. qu'ils le leveroient aux salines mêmes, et le feroient transporter à leurs frais ; 3°. qu'il seroit rapporté reconnoissance des cantons que cette fourniture est imputable et à déduire sur les arrérages en sels dûs sur les traités.

Or, comme l'a observé le représentant du peuple Besson dans son rapport précité, si on vouloit suivre l'esprit des traités anciens, quoiqu'ils soient expirés depuis long-temps, il faudroit proportionner le prix des sels à leur valeur actuelle et aux frais de leur transport. Il paroît même, par le traité d'alliance générale renouvelé en 1777 entre la France et la Suisse, que ce cas y a été prévu. L'article XVII porte : «Le roi s'engage de permettre à tous les louables cantons et à leurs co-alliés participant à la présenté alliance, d'acheter dans ses Etats et d'exporter librement tout le sel dont ils auront besoin : la quantité et les conditions des livraisons seront fixées de gré à gré par des conventions particulières, néanmoins à des prix modérés». Puis il est dit : Sa majesté, sans changer l'ordre habituel des livraisons, promet aussi de tenir la main à la pleine et entière exécution des conventions *particulières faites à cet égard avec les fermiers généraux*». Il n'y est nullement question des sels dits d'alliance : par conséquent s'il n'y a rien dans l'esprit des anciens traités, ni dans la lettre de celui de 1777, qui doive déterminer à livrer à vil prix les sels de la République aux cantons catholiques, il paroît parfaitement convenable de fixer de nouveaux prix qui fassent cesser toute lésion pour la France.

On doit dire, ici, avec le représentant du peuple

Besson (page 34 de son rapport), que l'usage qui n'est fondé sur aucun motif de justice, doit s'appeler un abus, et que les abus doivent être corrigés dès qu'ils sont connus ; que l'arrêt du Conseil de 1786 étant émané du propre mouvement du roi, pouvoit être révoqué le lendemain ; que les promesses rappelées dans cet arrêt étoient purement bénévoles ; qu'elles auroient pu être restreintes ou supprimées, sans contrevenir à aucun pacte ; qu'enfin la République n'est pas tenue de continuer des largesses sans motifs et sans titres.

Il convient cependant d'entretenir et de servir le traité gratuit pour la fourniture des 3,000 quintaux de sel par an et pendant cent ans, conclu avec le canton de Berne, et qui a pour objet de solder un traité de liquidation, signé à Soleure, le 3 janvier 1692, par lequel le roi a reconnu devoir à cette République la somme de 554,800 liv. tournois de principal. Cette somme provenoit, suivant ce qui en est rapporté, d'un ancien prêt fait par les Bernois à Henri IV, lors de la bataille d'Ivry. Depuis 1787 que cette fourniture annuelle de 3,000 quintaux a commencé à se faire, le gouvernement a toujours témoigné le desir qu'elle fût continuée de préférence à toutes autres.

Quant au traité de 4,060 quintaux de sel, désigné sous le nom de péages de Berne, et qui se trouve classé dans les traités d'alliance portés au tableau ci-dessus, il paroît que ce qui a motivé ce traité (s'il en a existé un, car on ne le connoît pas), par lequel on doit fournir au bas prix de 4 liv. 14 s. 2 d. le sel dont il est question, c'est qu'anciennement les sels expédiés des salines du Jura pour les cantons catholiques passoient par le territoire de Berne pour parvenir à leur destination, et qu'il y a lieu de croire que les sels de péage lui étoient accordés pour l'indemniser de ce passage. On est d'autant mieux fondé à croire qu'il n'a pas existé de traité pour ces péages, que, dans le traité de commerce fait avec ce

canton au mois de décembre 1765, le seul où il en soit question, il y est dit : « Outre la quantité de sel, portée au présent traité, les fermiers généraux s'engagent encore, *conformément à l'ancien usage, et comme il a été pratiqué du passé*, de faire livrer au dit louable canton, pour les péages, la quantité de, etc., par chacune des vingt-quatre années du présent traité.»

Or, cette obligation imposée par le traité de 1765 ne devoit durer que pendant les vingt-quatre années qui étoient le terme de ce traité, lequel est expiré : d'un autre côté, le motif présumé de ce péage n'existe plus depuis nombre d'années, attendu que les salines du Jura n'ont presque point expédié de sels pour la Suisse, et que ceux qui y sont envoyés des salines de la Meurthe ne passent point sur le territoire de Berne.

D'après cela le gouvernement pourra juger que tous les sels expédiés à Berne, sous le titre de péages, depuis l'expiration du traité de 1765, devront être imputés à compte de ce qui est dû à ce canton en vertu de ces traités particuliers.

Traités dits *de commerce.*

Indépendamment des traités dits d'alliance, dont on vient de parler, il avoit été passé, de l'agrément du gouvernement, avec plusieurs cantons suisses, et à diverses époques, par les fermiers généraux exploitateurs des salines, les traités de commerce dont l'état ci-contre indique la quotité de quintaux de sel, et le prix par quintal.

NOMS des CANTONS.	DATE des Traités.	QUOTITÉ de quintaux de sel à fournir par an.	PRIX par Quintal.
		Quintaux.	
Berne. . . .	Décembre 1765.	20,000	6tt 10s
Fribourg. . .	1er. Octobre 1768.	3,000	6 6
Zurich. . .	23 Mars 1768.	20 000	5 10
Lucerne. . .	1er. Janvier 1789.	7,800	9 "
Uri.	1er. Octobre 1777.	5,880	5 15
Underwald-le-Haut. . . .	1er. Janvier 1789.	1,040	9 "
Bâle (canton). .	31 Août 1775.	10,500	7 10
Soleure. . . .	1er. Octobre 1780.	3,990	7 5
Bâle. (évêché) ou le Porentruy. . . .	13 Octobre 1786.	13,500	8 "

Tous ces traités expirés depuis 1792, et années antérieures, n'ont pas été renouvelés; mais le service des fournitures stipulées par ces traités, n'ayant pas à beaucoup près été fait exactement, il résulte qu'il est dû à ces cantons une masse considérable d'arrérages en sels qui s'élève à plus de 50,000 quintaux.

C'est à la solde de ces arrérages que semblent devoir s'appliquer, 1°. les dispositions de l'article XVII du traité d'alliance générale, renouvelé en 1777, où il est dit que le roi, sans changer l'ordre habituel des livraisons, promet de tenir la main à la pleine et entière exécution des conventions particulières faites à cet égard avec les fermiers généraux;

2°. Les lois du 4 juillet 1790 et du 28 brumaire an 2, qui portent que les traités existans entre le corps helvétique et la nation française seront scrupuleusement exécutés.

Mais on ne peut se dissimuler que la solde de ces arrérages seroit très-onéreuse à la République, au moyen de ce que les matériaux, denrées et main-d'œuvres sont considérablement augmentés, ainsi que les frais de transport, dont d'ailleurs les moyens sont considérablement diminués ; c'est un objet qu'il seroit à desirer que les cantons abandonnassent au moins en partie, et qui pourroit faire le sujet d'une négociation.

Un point bien important, ce seroit d'amener les cantons à se charger eux-mêmes de la traite des sels qui leur seroient délivrés : l'activité qu'a reprise la formation depuis que le numéraire a reparu, met à présent les salines de la Meurthe, sur-tout, en état d'avoir à la disposition de la Suisse des quantités de sels assez considérables : que les cantons pourvoient aux moyens de transport, et les fournitures à leur faire seront ponctuellement servies.

De plus, le Directoire exécutif, par un arrêté du 5 germinal an V, a autorisé une fourniture annuelle de 10,000 quintaux de sel à la principauté de Neufchâtel, pendant dix ans, au prix de dix liv. le quintal pris à la saline de Salins.

Etat actuel des salines.

La principale cause de l'état de langueur dans lequel les salines ont été plongées pendant les dernières années, provenoit des requisitions, du *maximum*, et principalement du discrédit du papier-monnoie : ce qui suit va le démontrer.

Le gouvernement ayant écouté favorablement les représentations réitérées que lui ont adressées les régisseurs de l'enregistrement et du domaine national, il est intervenu, le 8 fructidor de l'an 4, un arrêté du Directoire exécutif qui les a autorisés à faire vendre en *numéraire*, au prix de dix francs le quintal, les sels provenans des salines nationales.

A cette époque les magasins étoient vuides, les contingens des départemens n'étoient pas régulièrement servis ; il leur étoit dû des arrérages qu'on ne pouvoit acquitter; la formation languissoit, l'exploitation et la voiture des combustibles étoient sans activité : en un mot, les salines manquoient de tout.

Aussitôt que le numéraire a reparu, ces usines ont repris une nouvelle vie; et le changement qu'il a opéré a été si prompt et si actif, que pendant les six premiers mois de l'an 5, présente année, et malgré la saison d'hiver, il a été formé dans les salines de la Meurthe et du Jura 236,852 quintaux de sel. Les contingens arriérés ont été soldés; les fournitures journalières ont été tenues au courant ; les envois aux Suisses ont recommencé, les approvisionnemens en combustibles ont été remontés; et les magasins à sel, dans les six salines de la Meurthe et du Jura, présentoient au premier germinal un approvisionnement de plus de 85,000 quintaux de sel.

Enfin, malgré les dépenses que ces usines ont eu à supporter pour remonter leur service dans ces premiers momens, et pour solder de précédens débets, elles ont néanmoins été en position de verser dans les caisses publiques, dans le cours des six premiers mois de la présente année, une somme de 985,000 liv. ; les six mois qui vont suivre présenteront des résultats encore plus satisfaisans, parce que, dans la belle saison, la fabrication du sel est toujours plus considérable.

Mais si l'on doit se féliciter d'un côté de voir les salines revivifiées, on doit gémir d'un autre côté des funestes atteintes portées à leurs produits par les fabricateurs particuliers de sels, qui se sont multipliés à l'excès dans le département de la Meurthe, et qui nuisent déja d'une manière assez sensible aux ventes des salines, en même temps qu'ils dévastent les forêts, enlèvent des bras et des charrois a leur service. Aucune

source d'eau salée ne doit être exploitée qu'avec la permission du gouvernement ; le plus grand nombre l'est sans permission. La régie de l'enregistrement a appelé l'attention du ministre des finances sur cette infraction aux lois et aux principes ; elle ne lui a point caché les craintes qu'elle en concevoit pour les sources salées des salines nationales, qui peuvent être altérées, même se perdre par l'effet des fouilles que font dans leurs environs les habitans qui se livrent à la recherche des sources salées sur leurs fonds. Le gouvernement pourra juger devoir prendre, dans sa sagesse, des mesures (1) répressives des torts qui résultent de cet état des choses.

Ce 9 floréal, an 5.

Les régisseurs de l'enregistrement du domaine national, Vanieville, Q. Druot, Viot, Lacoste, Monjardin.

(1) Le ministre vient de prescrire, par sa lettre à la régie, du 27 germinal dernier, les mesures à prendre à ce sujet ; la régie s'est empressée de pourvoir à leur exécution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, an V.

SALINES

NATIONALES.

ÉTAT

Du produit annuel des sources salées, du degré de leur salure, des sels qu'on en tire, de ceux qu'on en pourroit tirer, des bois et houilles consommé, et du prix auquel revient le sel à la République.

NOMS des SALINES.	PRODUIT DES SOURCES, En volume par an.	PRODUIT DES SOURCES, En degrés.	DEGRÉ commun.	QUANTITÉ de sel formé annuellement.	QUANTITÉ de sel que l'on pourroit tirer en employant toutes les eaux.	CONSOMMATION. Bois. Année commune.	CONSOMMATION. Houille. Année commune.	PRIX du quintal de houille rendue à la Saline.	PRIX auquel revient le sel à la République ; évaluation faite du prix des combustibles.	OBSERVATIONS Sur les augmentations, améliorations, etc.
	muids.			quintaux	quintaux.	cordes.	quintaux.	₶ ʃ	fr. c.	
Dienze	. . 730,000 . .	. . . 16 . . .	. . . 16 . . .	. . 256,000 . .	Plus de 400,000	. . 21,000 . .	. . 40,000 . .	. . 1 10 .	. . 2 12 . .	
Moyenvic emploie rarement de ses eaux, reçoit le surplus de Dieuze	. . 146,000 . .	. . . 13 . . .	. . . 13 , . .	Avec les eaux de Dieuze ; . . 122,000 . .	200,000 quintaux environ, compris 80,000 quintaux avec les eaux de Moyenvic.	. . 11,000 . .	. . . .	. . . . . .	. . 1 90 . .	Tenter l'essai de bâtiment de graduation, la recherche de nouveaux combustibles, tels que houille, tourbes, etc. ; changer la forme des fourneaux, affecter au besoin les bois ecclésiastiques et ceux d'émigrés de l'arrondissement.
Château-Salins	Inépuisable . . .	. . . 13 à 14 .	. . . 13 . .	. . 112,000 . .	Incalculable, si les moyens des combustibles y répondoient.	. . 12,500 . .	On a seulement commencé cette année à employer la houille ; on pourroit consommer 20,000 quintaux par an.	. . 1 10 .	. . 2 8 . .	
Sultz.	. . . 29,200 . .	. . . 2 . . .	Gradué de 10 à 12 .	. . . 2,500 . .	On emploie toute l'eau, mais on vient de découvrir de nouvelles sources	. . . 330 . .	. . 3,400 . .	La houille est à proximité. . . .	Il n'est pas possible de prévoir la dépense relative à la formation du sel, attendu que cette usine exploite d'autres usines ; on l'évalue à 3 francs 20 centimes.	Réparer l'ancien bâtiment de graduation ; poële et poëlon à construire ; suivre la recherche de nouvelles sources dont l'existence ne paroît plus douteuse.
La Layen	Inconnu.	. . . . 1 . . .	Gradué de 15 à 16 .	. . . 4,500 . .	Il faudroit connoître le volume des eaux.	Cette saline est affermée depuis 1793, moyennant	. . . .	. . . . . .	. 7,800 par an. .	Bail confirmé par le directeur général des domaines et contributions du pays conquis d'Outre-Rhin et Moselle, où elle est située.
Saltzbrown	. . 297,000 . .	. . . 2 $\frac{1}{2}$ . .	. . . .	. . . .	Environ 60,000.	. . . 5 . . .	. . . .	. . . . . .	. . . .	Cette saline n'est point construite, point exploitée ; il faudroit y établir des bâtimens de graduation ; position avantageuse sur le bord de la Sarre, et à proximité des houillières de Sarbruck.
Saulnot.	. . . 54,700 . .	. . . . 4 . . .	. . . 4 . . .	. . . 4,500 . .	On emploie toutes les eaux.	. . 3,000 . .	. . . .	. . . . . .	. . 8 40 . .	Recherche des charbons de terre, graduation à construire, rectification des fourneaux et chaudières.
Salins ; cinq sources . . .	. . 39,600 . . . . 130,900 . . . . 49,900 . . . . 75,800 . . . . 57,300 . .	. . . 18 . . . . . . 2 $\frac{3}{4}$ . . . . . 10 $\frac{1}{4}$ . . . . . 8 $\frac{3}{4}$ . . . . . 2 $\frac{5}{6}$ . .	Cuit les bonnes eaux à 13 $\frac{1}{3}$ . .	. . . 78,000 . .	. . . . 140 à 150,000 . .	. . 11,500 . .	. . . .	. . . . . .	. . 3 50 . .	*Pour Salins*. Recherche des charbons de terre à faire, ou supplément d'affouagement à accorder ; rectification aux fourneaux ; exécuter les réparations ordonnées etre faites aux réservoirs qui perdent l'eau.
Arc.	Alimenté des foibles eaux de Salins.	. . . .	Gradué à 15 ou 16 .	. . . 35,000 . .	. . . .	. . 3,800 . .	. . . .	. . . . . .	. . 2 60 . .	*Pour Arc*. Réparation à la conduite des eaux salées, aux réservoirs de la graduation ; construction d'un martinet.
Montmorot	. . 54,500 . . . . 16,400 . . . . 150,000 . .	. . . 6 $\frac{1}{2}$ . . . . . 6 $\frac{1}{2}$ . . . . . 1 $\frac{1}{3}$ . .	Gradué au degré commun de . . . 18 à 20 .	Environ 40,000 quintaux, mais réduits à 25,000 par la perte des eaux de Lons-le-Saulnier, dont la graduation est à reconstruire.	. . . . 40 à 45,000 . .	. . . .	30,000 bennes, du poids de 130 livres la benne. .	la benne. . . 3 12 .	. . 4 75 . .	Reconstruire les bâtimens de graduation de Lons-le-Saulnier ; il y a décision, depuis 1789 non exécutée à cause des circonstances. Les frais de formation seront beaucoup moins considerables lorsqu'ils seront repartis sur une plus grande quantite de sels formés.
Moutiers	. 4,700,000 . .	. . . 1 $\frac{1}{2}$ . .	Graduées au degré de . . 22 à 24, correspondant à 16 degrés de la Meurthe	Depuis la guerre . . . 10,000 . .	. . . 50,000	. . 1,400 . .	. . . .	. . . . . .	. . 3 20 . .	
Conflans	Alimenté des eaux de Moutiers . .	. . . .		Avant 18,000 . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . . .	. . . .	Nombreuses réparations à faire aux bâtimens de graduation de ces salines ; régime à établir dans leur exploitation ; abus à corriger.

Résumé par Ferroux.